

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/144 DU 21 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n° 100/101 du 3 avril 2013 portant Révision du Décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la coopération Internationale ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi :

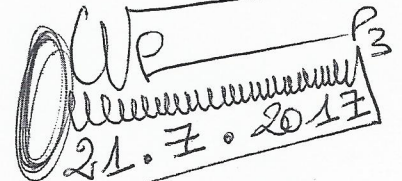
Madame Stella BUDIRIGANYA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

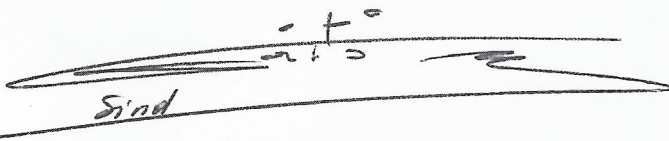
Fait à Bujumbura, le 21 juillet 2017,

Pierre NKURUNZIZA.


21.7.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,



Amb. Alain Aimé NYAMITWE.